

Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d’abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d’eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2019.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d’eaux traitées	1
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l’exercice	2
1.6.5.	Autres volumes.....	2
1.6.6.	Volume consommé autorisé	2
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	2
2.	Tarification de l’eau et recettes du service	3
2.1.	Modalités de tarification	3
2.2.	Facture d’eau type (D102.0)	4
2.3.	Recettes.....	6
3.	Indicateurs de performance	7
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	7
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	7
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	9
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	9
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	9
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	10
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2)	10
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	10
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	12
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	12
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	12
3.8.	Taux d’impayés sur les factures de l’année précédente (P154.0)	13
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	13
4.	Financement des investissements.....	14
4.1.	Branchements en plomb.....	14
4.2.	Montants financiers.....	15
4.3.	État de la dette du service	15
4.4.	Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service	15
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l’assemblée délibérante au cours du dernier exercice	15
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	16
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	16
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	17

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arnas, Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 2017 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 2017 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01-01-2019
- Date de fin de contrat initial : 31-12-2026
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2026
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 56 137 habitants au 31/12/2019.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 24 292 abonnés au 31/12/2019.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Total	24 292	____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 70,95 abonnés/km au 31/12/2019 .

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,31 habitants/abonné au 31/12/2019 .

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 112,48 m³/abonné au 31/12/2019.

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 4 622 390 m³ pour l'exercice 2019.

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
BEAUREGARD P 4	45 019	___ %
BEAUREGARD P 3	155 653	___ %
BEAUREGARD P 1	191 170	___ %
BEAUREGARD P 6	70	___ %
BEAUREGARD P 5	371 862	___ %
BEAUREGARD P 8	269 197	___ %
BEAUREGARD P 7	285 222	___ %
BEAUREGARD P14	285 413	___ %
BEAUREGARD P 9	74 776	___ %
BEAUREGARD P 10	891 867	___ %
BEAUREGARD P 2	241 370	___ %
BEAUREGARD P 12	177 872	___ %
BEAUREGARD P13	354 717	___ %
BEAUREGARD P 11	1 288 238	___ %
Total	4 632 446	___ %

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

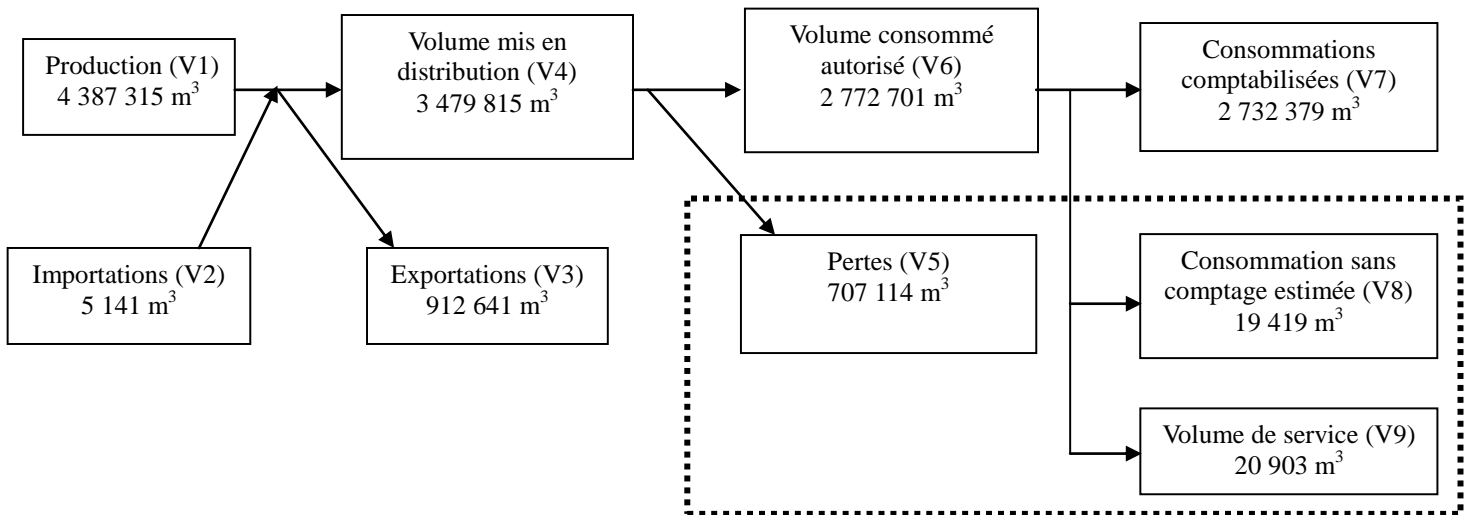
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Il n'y a pas eu d'achat d'eaux brutes.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2. Production



Le service a **une** station de traitement, l'usine de Beauregards, composée de :

- Un étage de filtration sable + mangagran

La présence de manganèse dans l'eau ne présente pas de risque pour la santé mais entraîne une odeur et couleur désagréables.

L'eau est mise en contact avec un matériau solide qui va absorber le manganèse contenu dans l'eau, l'oxyder pour le faire précipiter sous forme solide. Ce matériau assure l'absorption, l'oxydation et la filtration de l'oxyde créé et ne nécessite pas d'injection de réactif chimique. De même, les variations en concentration sur l'eau brute n'ont pas d'incidence sur la qualité d'eau traitée.

Le traitement principal du manganèse est assuré par une première étape d'oxydation catalytique. Par un filtre Bi-couche comportant une couche de dioxyde de manganèse au fond du filtre, le matériau de traitement, et une couche de sable assurant la rétention des oxydes et des autres particules contenues dans l'eau brute.

Nombre de file : 4

Surface unitaire 43 m²

Supports filtrants (de bas en haut) : 10cm de gravier support, 40cm de bioxyde de manganèse 85%, 60cm de sable fin

Vitesse de filtration maximale : 7,3 m/h

- Un étage de filtration su 4 filtres aux charbons actifs

Le charbon actif a la particularité d'avoir une surface développée très importante permettant « d'attraper » et fixer un grand nombre de molécules organiques absorbables. Par extension, le charbon actif assure le traitement des micropolluants pouvant être contenu dans l'eau.

Le fonctionnement est identique à l'ouvrage de filtration de la première étape de traitement et s'effectue dans un nouvel ensemble

Nombre de filtres (filtres ouverts) : 6

Nombre de file : 2 (2 files de 3 filtres)

Surface unitaire 26,4 m²

Supports filtrants (de bas en haut) : 10cm de gravier support, 190cm de charbon actif en grain (granulométrie 0,4 à 1,7mm)

Vitesse de filtration maximale (N filtres) : 7,9 m/h

Vitesse de filtration maximale (N 1 filtres) : 9,5 m/h



Captage

L'eau souterraine est captée depuis la nappe alluviale de la Saône grâce à des puits, situés sur un terrain de 22 ha. L'eau prélevée sur la ressource souterraine alimente directement le réservoir d'eau brute de l'installation de production.

Réservoir Eau Brute

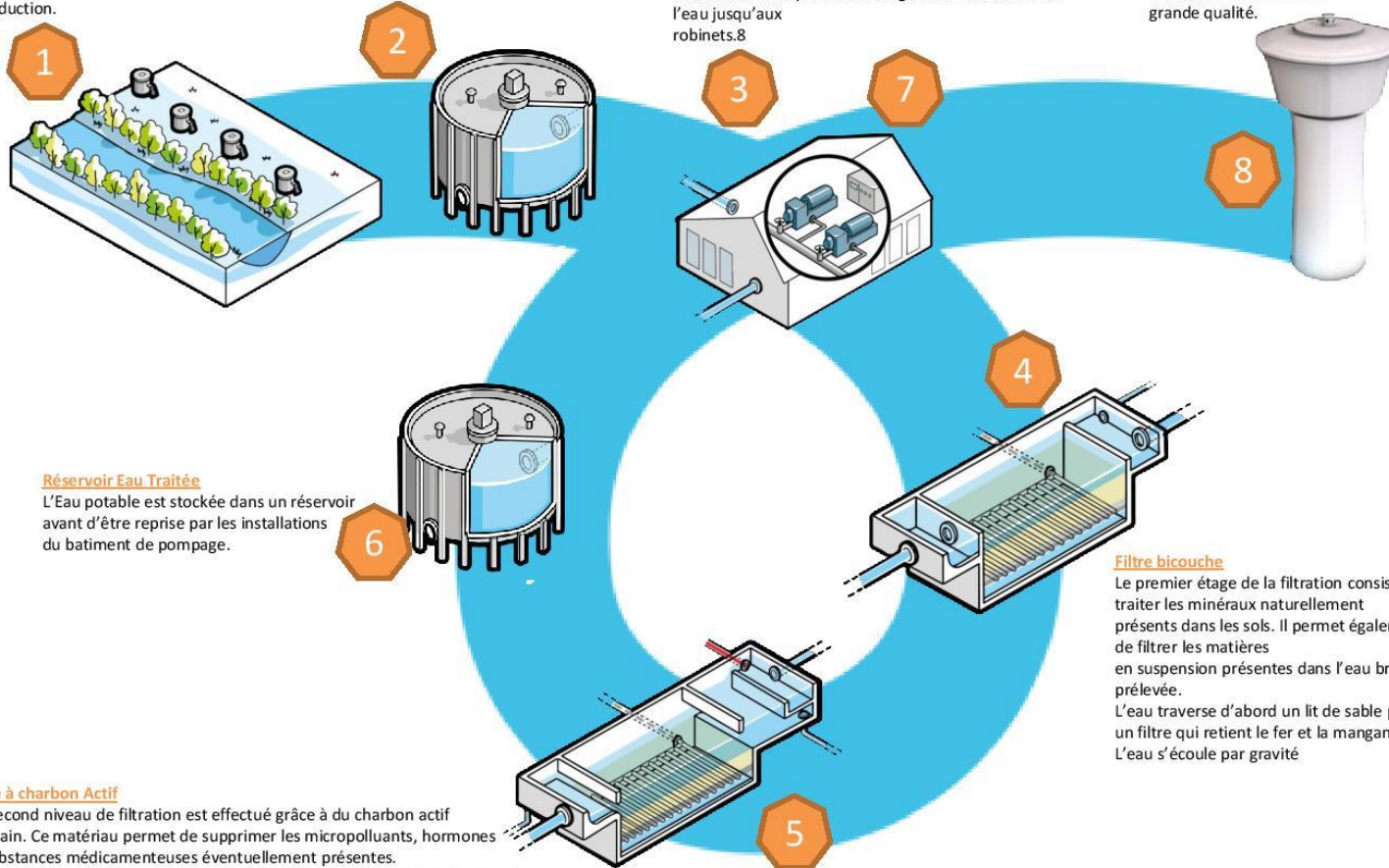
L'eau pompée par les puits et les forages est stockée dans ce réservoir de 500m³. Ce stockage permet une régulation de l'alimentation de l'usine de potabilisation.

Station de pompage

Le bâtiment de pompage est le plus important de l'usine. Les pompes permettent de conduire l'eau prélevée vers le dispositif de traitement. Elles permettront également d'acheminer l'eau jusqu'aux robinets.

Réseaux de distribution

500 km de réseau de distribution
15 réservoirs d'eau potable
946 contrôles sont effectués chaque année et 694 molécules sont suivies pour garantir une eau de grande qualité.



Réservoir Eau Traitée

L'Eau potable est stockée dans un réservoir avant d'être reprise par les installations du bâtiment de pompage.

Filtre à charbon Actif

Un second niveau de filtration est effectué grâce à du charbon actif en grain. Ce matériau permet de supprimer les micropolluants, hormones et substances médicamenteuses éventuellement présentes. C'est un traitement très novateur qui n'est aujourd'hui pas obligatoire. C'est une précaution supplémentaire pour garantir la qualité de l'eau distribuée

Filtre bicouche

Le premier étage de la filtration consiste à traiter les minéraux naturellement présents dans les sols. Il permet également de filtrer les matières en suspension présentes dans l'eau brute prélevée. L'eau traverse d'abord un lit de sable puis un filtre qui retient le fer et la manganèse. L'eau s'écoule par gravité

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
BEAUREGARD P 4	219 743	45 019	80%	80
BEAUREGARD P 3	255 898	155 653	39%	80
BEAUREGARD P 1	187 345	191 170	-2%	80
BEAUREGARD P 6	0	70		80
BEAUREGARD P 5	193 833	371 862	-92%	80
BEAUREGARD P 8	194 290	269 197	-39%	80
BEAUREGARD P 7	228 729	285 222	-25%	80
BEAUREGARD P14	267 796	285 413	-7%	80
BEAUREGARD P 9	137 843	74 776	46%	80
BEAUREGARD P 10	974 980	891 867	9%	80
BEAUREGARD P 2	287 291	241 370	16%	80
BEAUREGARD P 12	130 296	177 872	-37%	80
BEAUREGARD P13	323 024	354 717	-10%	80
BEAUREGARD P 11	878 700	1 288 238	-47%	80
Total du volume produit (V1)	4 279 768	4 387 315	-3%	80

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Total d'eaux traitées achetées (V2)	5 141	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 597 997
Abonnés non domestiques	184 393
Total vendu aux abonnés (V₇)	2 732 379
Total vendu à d'autres services (V₃)	912 641

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m ³ /an
Volume consommation sans comptage (V8)	19 419
Volume de service (V9)	20 903

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m ³ /an
Volume consommé autorisé (V6)	2 772 701

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 342,37 kilomètres au 31/12/2019.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Le nouveau contrat d'affermage introduit au 01/01/2019 une nouvelle tarification de la part délégataire avec :

- un abonnement variant selon la taille du compteur (38.98 € HT/an pour un compteur Dn 15 mm)
- une part variable liée à la consommation :

De 0 à 50 m³ = 0,6 € HT/m³

Supérieur à 50 m³ = 0,827 € HT/m³

Pour la part variable communautaire celle-ci est différente en fonction du territoire. La part présentée dans le tableau ci-dessous correspond à la pondération des 2 tarifs applicables (1.124€HT et 0.5€HT)

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2020
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur		25 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		0.87
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur		38,98 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³ de 0 à 50 m ³		0, 6155 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 50 m ³		0, 8484 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾		5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)		0,0066 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)		0,27 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 23/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 24-12-2018 effective à compter du 01-01-2019 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €
Part de la collectivité	
Part fixe annuelle	25,00
Part proportionnelle	104,40
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	129,40
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)	
Part fixe annuelle	38,98
Part proportionnelle	90,16
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	129,14
Taxes et redevances	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,79
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	32,40
VNF Prélèvement :	—
Autre :	—
TVA	16,05
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	49,24
Total	307,78
Prix TTC au m³	2,56

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Pour la part variable communautaire celle-ci est différente en fonction du territoire. La part présentée dans le tableau ci-dessous correspond à la pondération des 2 tarifs applicables (1.124€HT et 0.5€HT)

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³
Arnas	2,,24
Cogny	3.02
Denicé	3.02
Gleizé	2,,24
Lacenas	3.02
Limas	2,,24
Rivolet	3.02
Ville-sur-Jarnioux	3.02
Villefranche-sur-Saône	2,,24

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de 2 732 379,00 m³/an.

2.3. Recettes



Collectivité: B2110 - CAVBS - Ex CAVIL

Eau

LIBELLE	2019
Recettes liées à la facturation du service	3 289 742
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 013 634
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	276 108
Ventes d'eau à d'autres services publics	379 239
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	90 235
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	289 004
Autres recettes liées à l'exploitation du service	47 265
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	47 265
Exploitation du service	3 716 246
Produits : part de la collectivité contractante	2 507 193
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 183 685
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	323 508
Produits perçus pour tiers	12 477
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	12 477
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	196 074
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	174 953
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	21 121
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	714 259
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	643 816
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	70 443
Collectivités et autres organismes publics	3 430 003
Produits des travaux attribués à titre exclusif	143 915
Produits accessoires	315 251

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/23/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 7 461 500 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	96	0
Paramètres physico-chimiques	18	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,13%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,73%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019
Rendement du réseau	85%

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5.6 m³/j/km.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 5,3 m³/j/km.

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019
Linéaire renouvelé en km	6 885

Au cours des 5 dernières années, 19,95 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,17%.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, 30 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,23 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019
Encours de la dette en €	1 232 418,42
Epargne brute annuelle en €	1 507 657,68
Durée d'extinction de la dette en années	0,8

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de 0,8 ans.

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	---	110 349
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	---	6 695 835
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	---	1,65

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de 1,65%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 6

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de 0,25 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019
Nombre total des branchements	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 089 000

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 232 418,42

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Sécurisation des sites d'eau potables	300 000
Amélioration du GC des réservoirs d'eau potable	1 885 000

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

6 850 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0025 €/m³ pour l'année 2019.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	56 137
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,56
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	5,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,17%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0025
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,23
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,65%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,25